

LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT ADMISSIBLES POUR FINS DE COUVERTURE DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS DU QUÉBEC

Référence : Bulletin hebdomadaire : 1991-05-10, Vol. XXII n° 19, page 1

Avec le discours sur le budget du 2 mai 1991, les règles actuelles applicables aux actions admissibles pour fins de couverture sur le marché secondaire sont élargis pour inclure les actions de la nouvelle catégorie de corporations RÉA en croissance, dont l'actif peut être de 2 \$ millions ou plus, mais moins de 250 \$ millions. Pour être admissibles, les corporations visées devront faire inscrire leurs actions sur la liste de la Commission en adressant leurs demandes à l'attention de Madame Johanne Duchesne, chef du Service de l'appel public à l'épargne.